Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 007-210703286-20240314-11032024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 14 mars 2024	Le quatorze mars deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 07 mars 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 8 ABSENTS 3 PROCURATIONS 1 **VOTANTS 9**	PRESENTS : MULARONI Monique, FAILLA Michel, SCHAECK Bernard, ROUX Jérôme, BOUNIOL Josiane, TRITTO Florent, LACOSTE Louise qui a procuration de BUISSON Christine, LAIGNEL Régine. ABSENTS : BUISSON Christine qui a donné procuration à LACOSTE Louise, EYBALIN Christine, MARTIN Hubert, SECRETAIRE DE SEANCE : LAIGNEL Régine
N° DE DELIBERATION **11-03-2024**	

OBJET DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE ADAPEI

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'ADAPEI de l'Ardèche sollicite auprès de la commue de VAGNAS, une subvention communale.

Pour assurer son fonctionnement et ses actions de soutien aux familles, l'association en elle-même ne dispose d'aucune autre ressource que celles générées par les cotisations de ses adhérents, les subventions communales.
Pour assurer sa pérennité, et lui permettre de poursuivre sa mission d'accompagnement auprès des personnes handicapées (près de 500 personnes), l'ADAPEI a plus que jamais besoin du soutien de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, ne souhaite pas donner de subvention, mais décide de refaire l'opération Brioches si elle existe toujours, car une association de la commune, le Club des Sans Soucis s'est porté volontaire pour s'en occuper.

9	VOIX POUR :
0	VOIX CONTRE :
0	ABSTENTION :

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Régine LAIGNEL

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.